



Contrat de maintenance Climatisation

Ce contrat est établi entre d'une part la société BOUBAL CONCEPT, 3 avenue Xavier lapeyre 34150 Gignac, au numéro SIRET : 89041431100013, représentée par son Président Mr Boubal Bryan

Et d'autre part, par le client :

Article 1: Objet du contrat

La société BOUBAL CONCEPT s'engage à fournir le service de maintenance des équipements déterminés par ce contrat.

Le présent contrat prendra effet à la date de signature, et est établi pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période annuelle sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée à l'autre par écrit, trois mois au minimum, avant la date d'anniversaire du contrat.

Le client ou organisme s'engage à assurer le libre accès aux équipements concernés aux techniciens de la société BOUBAL CONCEPT pour effectuer leur travail dans les meilleures conditions. Le client ou organisme s'engage aussi à ne pas effectuer de modifications sur le matériel concerné ni d'interventions autres que celles réalisées par le personnel de BOUBAL CONCEPT sous peine de résiliation du contrat.

Article 2: Horaires de travail

Ces visites auront lieu durant les heures normales de travail soit du lundi au vendredi de 8h à 17h, excepté les jours fériés.

Article 3: Matériel couvert par le contrat Climatiseur

Référence :

Article 4: Opérations de maintenance

- Vérification du fonctionnement général
- Nettoyage et désinfection des filtres d'aspiration
- Nettoyage et désinfection des batteries d'échanges et bacs à condensats
- Recharge en gaz (si nécessaire)
- Nettoyage de la turbine
- Purification du système de soufflage
- Assainissement du système complet
- Contrôle d'étanchéité du circuit frigorifique
- Contrôle et serrage des connexions électriques

Article 5: Fréquence des interventions

Nous avons convenu qu'une visite par an était nécessaire au bon fonctionnement de votre matériel.

Les pièces nécessitant un remplacement feront l'objet d'un devis complémentaire. Les interventions de dépannage ne sont pas comprises dans le contrat et vous seront facturées au temps passés sur une base d'un taux horaire de 60 € HT de l'heure. Les frais de déplacements vous sont offerts.

Montant pour cette 1ère année :

.....

.....

Fait à _____, le _____

Le client :

BOUBAL CONCEPT :